Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250603-D2025-143-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/06/2025

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Activités relevant de revenus artistiques

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), créé par arrêté préfectoral n° 2013093-0003 du 3 avril 2013 dont le siège social est situé, 4 rue de Châteaudun, BP 20159, 28103 DREUX Cedex, représentée par son Président, Monsieur Gérard SOURISSEAU, ou son représentant, Monsieur Damien STEPHO, en qualité de 4ème Vice-président en matière de Sport et Culture dûment habilité à signer en vertu de l'arrêté n°A2021-6 du 28 février 2021

L'organisateur d'une part,

Et **Serge JONCOUR,** résidant 11, rue Beautreillis 75004 PARIS
(tél : 06-84-81-97-47)

L'auteur d'autre part,

Préambule
La présente convention a pour objet d'organiser la remise des prix du concours d'écriture RACONTE-MOI UNE HISTOIRE 2024-2025

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Conditions d'intervention

ARTICLE 1 :

L'AUTEUR s'engage à réaliser, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat, une intervention, qui consiste en une intervention orale, et une remise des prix aux lauréats du concours d'écriture RACONTE-MOI UNE HISTOIRE

À la Médiathèque de l'Odyssée, située au 1 place Mésirard - 28100 DREUX

ARTICLE 2 :

L'AUTEUR s'engage à réaliser, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat,
1 présence, à la médiathèque de l'Odyssée, le samedi :

- 7 juin 2025 de 10h30 à 15h

-Arrivée prévue à 10h30 pour une intervention à partir de 11h
-Discours, mini concert, cocktail, puis repas au restaurant avec les membres du jury
-Départ prévu vers 15h

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250603-D2025-143-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/06/2025

ARTICLE 3 :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'engage à verser à L'AUTEUR, en contrepartie de son intervention prévue à l'article 1, et sur présentation d'une facture, le paiement de ses revenus artistiques, dont le montant s'élève à :

301,38 € HT (TVA non applicable, article 293 B du CGI), tarification de la S.G.D.L. (Société des Gens de Lettres),

Article 4 :

L'Organisateur s'engage à n'utiliser les photos ou les enregistrements qu'en vue de sa propre promotion.

Article 5 :

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit.

Le présent contrat se trouvera suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence (et notamment catastrophe naturelle, guerre, deuil national, insurrection, incendie, grève générale, attentats).

Avant toute annulation, un report de date doit être étudié. Si le lieu, ou la date de l'intervention devait être modifié, le nouveau lieu ou la nouvelle date ne pourra être décidé qu'en accord entre les parties. Si un désaccord devait subsister, celui-ci entraînerait la résiliation du contrat.

Article 6 :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents, mais seulement après recours des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Dreux, le

Pour le Président
et par délégation

L'auteur,

Damien STEPHO
Vice-Président en charge de l'Attractivité du Territoire par les filières Sportive et Culturelle

Serge JONCOUR